

**ASSURANCE DES RISQUES STATUTAIRES**  
**CONTRAT GROUPE 2021-2024**

**AVENANT N°1 A LA CONVENTION DE DELEGATION DE GESTION**

**A COMPTER DU 01.01.2023**

**sur le fondement de l'article L452-40 du Code général de la fonction publique**

Entre :

**LE CENTRE DE GESTION DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE DU TARN**

**Maison des Communes,  
188, rue de Jarlard  
81000 ALBI**

Représenté par son Président, **Sylvian CALS**, dûment habilité par délibérations du Conseil d'administration n°20/2020 du 6 juillet 2020 et n°62/2022 du 13 décembre 2022,

Ci-après dénommé **le CENTRE DE GESTION DU TARN**

Et

**LA COLLECTIVITÉ**

**MAIRIE DE BRIATEXTE  
ADRESSE : 1 Place du monument 81390 BRIATEXTE**

Représenté(e) par ..... (nom, prénom de l'autorité territoriale), dûment habilité(e) par délibération du .....

Ci-après dénommée **la COLLECTIVITE**

VU l'article L452-40 du Code général de la fonction publique, disposant que les « Centres de gestion peuvent assurer à la demande des collectivités et établissements mentionnés à l'article L. 452-1 et situés dans leur ressort territorial, toute tâche administrative complémentaire »

VU le contrat groupe d'assurance des risques statutaires conclu par le **CENTRE DE GESTION DU TARN** avec la compagnie d'assurance **CNP Assurances** et l'intermédiaire d'assurance **GRAS SAVOYE GRAND SUD OUEST** pour le compte des collectivités intéressées, pour la période 01.01.2021 – 31.12.2024,

Vu la convention de délégation de gestion prévue au contrat groupe conclue par **la COLLECTIVITÉ** permettant de confier au **CENTRE DE GESTION DU TARN** un certain nombre de missions dans le cadre, notamment, de la mise en œuvre du contrat groupe,

Il a été convenu ce qui suit :

**ARTICLE 1 :**

L'article 6 « Indemnisation des frais de gestion dus au Centre de Gestion par la collectivité à compter du 01.01.2023 :

### Article 6 – Indemnisation des frais de gestion dus au Centre de Gestion par la collectivité adhérente

Les tâches de gestion confiées au **CENTRE DE GESTION DU TARN** et détaillées à l'article 8 font l'objet de frais égaux à **3.70%** des cotisations dues par la **COLLECTIVITE** à l'assureur.

La **COLLECTIVITE** procède au règlement de ses frais de gestion directement au Centre de Gestion du Tarn, selon les délais et modalités prescrits par la présente convention :

- émission d'un premier acompte sur les frais de gestion dus au titre de l'année N au cours du 1<sup>er</sup> semestre de l'année N, sur la base des éléments de cotisation provisionnelle payable à l'assureur,

-émission du solde des frais de gestion dus au titre de l'année N au cours du 2<sup>nd</sup> semestre de l'année N+1, sur la base de la cotisation définitive due à l'assureur,

-pas de perception ou de remboursement de somme inférieure à 10 €.

Le taux et les modalités de paiement des frais de gestion dus au Centre de Gestion peuvent être modifiés par délibération du Conseil d'administration à tout moment au cours du contrat, la délibération étant applicable à la convention en cours sans autre formalité dès qu'elle sera rendue exécutoire. Dès notification de cette modification, la **COLLECTIVITE** dispose alors d'un droit à résiliation anticipée, à mettre en œuvre selon les conditions prévues à l'article 8 de la convention.

La gestion de l'appel des cotisations, les remboursements des sinistres et tous les services complémentaires sont assurés intégralement par l'intermédiaire **WTW FRANCE** qui s'est engagé à :

- mettre à la disposition du **CENTRE DE GESTION DU TARN** des interlocuteurs et référents,
- mettre en place gratuitement un système de tiers payant pendant la durée du contrat,
- traiter les demandes de remboursement des prestations sans délai si le dossier est complet,
- rembourser les frais médicaux consécutifs aux accidents de service par virement bancaire sans délai si le dossier est complet.

### ARTICLE 2 :

Le présent avenant prend effet au 1er janvier 2023.

### ARTICLE 3 :

Les autres articles de la convention initiale demeurent inchangés.

Fait en double exemplaire entre les soussignés.

A ....., le .....

Pour la **COLLECTIVITE**

A Albi, le 26.01.2023

Pour le **CENTRE DE GESTION DU TARN**  
Le Président  
Sylvian CALS

